Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-01-30

5.0 2025-01-23 800001001080 Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

03.08.2005

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : NEODOL 25 Alcool

Code du produit : V2451, V2493, V2745

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Canada

PO Box 4280 STN C CALGARY AB T2T 5Z5

Canada

Téléphone : 1-855-697-4355

Téléfax : 1-866-213-7508

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (24 hr) : 1-800-424-9300

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Utilisé pour la fabrication des détergents.

Restrictions d'utilisation : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Autres informations : NEODOL est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Royal Dutch Shell plc.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

: Catégorie 1

Danger à long terme (chro-

nique) pour le milieu aqua-

tique

: Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

1 / 18 800001001080

CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-01-30

5.0 2025-01-23 800001001080 Date de dernière parution: 21.11.2023

Date de la première version publiée:

03.08.2005

Pictogrammes de danger

*

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

N'est pas classé comme un danger physique selon les critères

du SGH.

DANGERS POUR LA SANTÉ:

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les cri-

tères du SGH.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimi-

nation des déchets agréée.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

Nom de la substance : NEODOL 25 Alcool 63393-82-8

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
Alcools C12-15	63393-82-8	>= 90 - <= 100

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

2 / 18 800001001080 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version 5.0

Date de révision: 2025-01-23

Numéro de la FDS: 800001001080

Date d'impression: 2025-01-30

Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

03.08.2005

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

: Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consul-

ter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

lisation.

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou

un gonflement.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

lisation.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tumé-

faction et/ou une vision floue.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

lisation.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

Protection pour les secou-

ristes

: En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

Avis aux médecins : Appeler un médecin ou le c

: Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

3 / 18 800001001080 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version 5.0

Date de révision: 2025-01-23

Numéro de la FDS: 800001001080

Date d'impression: 2025-01-30

Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

03.08.2005

Moyens d'extinction inappro-

priés

: Ne pas utiliser d'eau en jet.

Dangers spécifiques pendant

la lutte contre l'incendie

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

: Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la rubrique 8 (sous-rubrique 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13 de cette Fiche de

Données de Sécurité.

Rester au vent et hors des zones basses.

Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamina-

tion du milieu ambiant.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version 5.0

Date de révision: 2025-01-23

Numéro de la FDS: 800001001080

Date d'impression: 2025-01-30 Date de dernière parution: 21.11.2023

Date de la première version publiée:

03.08.2005

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Conseils supplémentaires

: Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité. Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions Générales

: Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Risque d'échappement soudain de la pression

éviter le contact : Cuivre

Alliages de cuivre. Agents oxydants forts.

Aluminium

Transfert de Produit : Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Ne

pas utiliser l'air ou l'oxygène comprimé pour remplir, déchar-

ger ou manipuler.

5/18 800001001080

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version 5.0

Date de révision: 2025-01-23

Numéro de la FDS: 800001001080

Date d'impression: 2025-01-30

Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

03.08.2005

Stockage

Conditions de stockage

sures

: Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

Autres données : Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement

des vapeurs.

Atmosphère d'azote recommandée pour les réservoirs de

grande capacité (100 m3 ou plus).

L'isolation (calorifugeage) minimisera la perte de chaleur dans

les zones où la température ambiante est basse.

Les réservoirs doivent être équipés de serpentins chauffants dans les lieux où les conditions ambiantes peuvent produire des températures de manutention inférieures au point de con-

gélation/d'écoulement du produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Acier inoxydable, Résines époxy, Polyes-

ter.

Matière non-appropriée: Aluminium, Cuivre, Alliages de

cuivre.

Consignes concernant les

récipients

: Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer,

souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proxi-

mité de conteneurs.

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de composants possédant de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP).

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

La surveillance de la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à la VLE et l'adéquation des contrôles d'exposition. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qua-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version Date de révision: 5.0 2025-01-23

Numéro de la FDS: 800001001080

Date d'impression: 2025-01-30

Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

03.08.2005

lifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données cidessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Mesures d'ordre technique

: Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air. Rince-veux et douche en cas d'urgence.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipe-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version 5.0

Date de révision: 2025-01-23

Numéro de la FDS: 800001001080

Date d'impression: 2025-01-30 Date de dernière parution: 21.11.2023

Date de la première version publiée:

03.08.2005

ment de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionnez un filtre adapté aux combinaisons de gaz et vapeurs organiques et de particules [type A/type P, pour les éléments ayant un point d'ébullition > 65 °C (149 °F)].

Protection des mains Remarques

: Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : En cas de contact prolongé ou fréquent. Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néoprène. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection des yeux

Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version 5.0

Date de révision: 2025-01-23

Numéro de la FDS: 800001001080

Date d'impression: 2025-01-30

Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

03.08.2005

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Protection de la peau et du

corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à

l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux

substances chimiques.

Risques thermiques : Non applicable

Mesures de protection : Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être

conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier

avec les fournisseurs d'EPI.

Les renseignements suivants, tout en étant appropriés pour le produit, sont de nature générale. Le choix d'un équipement de protection Individuelle variera selon les conditions d'utili-

sation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes.

Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant

toute réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Les directives locales sur les limites des rejets de composés

volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de

l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation

environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide.

Couleur : Blanc translucide

Odeur : légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

9 / 18 800001001080 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-01-30

5.0 2025-01-23 800001001080 Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

oale de la premiere version pub

03.08.2005

Point d'écoulement 22 °C / 72 °F

Point/intervalle d'ébullition : 260 - 290 °C / 500 - 554 °F

Point d'éclair : 149 °C / 300 °F

Méthode: ASTM D93 (PMCC)

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supé-

rieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, infé-

rieure

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0.01 hPa (25 °C / 77 °F)

Densité de vapeur relative : 7.0

Densité relative : 0.834 (25 °C / 77 °F)

Méthode: ASTM D4052

Densité : 0.834 g/cm3 (25 °C / 77 °F)Méthode: ASTM D4052

0.822 g/cm3 (40 °C / 104 °F)Méthode: ASTM D4052

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : env. 5 mg/l (25 °C / 77 °F

)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5.9 - 6.66

Température d'auto-

inflammation

: Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Viscosité

: Donnée non disponible

Viscosité, dynamique : solide @20°C

50 mPa,s (22 °C / 72 °F)

12 mPa,s (40 °C / 104 °F)

Viscosité, cinématique : 14 mm2/s (40 °C / 104 °F)

10 / 18 800001001080 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version Date de révision: Nu

5.0 2025-01-23

Numéro de la FDS: 800001001080

Date d'impression: 2025-01-30

Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

03.08.2005

Méthode: ASTM D445

Propriétés explosives : Non répertorié

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide., Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Poids moléculaire : 203 - 210 g/mol

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Stable à température et pression ambiantes normales.

Peut s'oxyder en présence de l'air.

Stabilité chimique : Ce produit est chimiquement stable.

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

: Aucun(e) à notre connaissance.

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

Matières incompatibles : Cuivre

Alliages de cuivre. Agents oxydants forts.

Aluminium

Produits de décomposition

dangereux

: Dans des conditions normales d'utilisation, il ne devrait rien se

produire.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Les informations fournies sont basées sur des essais sur les

produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants. Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire suite à une ingestion accidentelle.

11 / 18 800001001080

CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-01-30

5.0 2025-01-23 800001001080 Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

03.08.2005

Toxicité aiguë

Composants:

Alcools C12-15:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Faible toxicité en cas d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): > 5000 mg/kg Remarques: Faible toxicité

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Alcools C12-15:

Remarques: Provoque une légère irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

Alcools C12-15:

Remarques: Non irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Alcools C12-15:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas un sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Alcools C12-15:

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Cancérogénicité

Composants:

Alcools C12-15:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Non cancérogène.

IARC Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-01-30

5.0 2025-01-23 800001001080 Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

03.08.2005

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme can-

cérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

OSHA Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supé-

rieurs ou égaux à 0,1 % ne se trouve sur la liste OSHA des can-

cérogènes réglementés.

NTP Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme can-

cérigène reconnu ou présumé par NTP.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Alcools C12-15:

Effets sur la fertilité

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Non toxique pour le développement.

N'altère pas la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Alcools C12-15:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Alcools C12-15:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Composants:

Alcools C12-15:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Composants:

Alcools C12-15:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-01-30

5.0 2025-01-23 800001001080 Date de dernière parution: 21.11.2023

Date de la première version publiée:

03.08.2005

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques incomplètes sur le produit

> sont disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur l'éco-

toxicologie de produits similaires.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Écotoxicité

Composants:

Alcools C12-15:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité aiguë)

: Remarques: Toxique

 $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

: Remarques: Très toxique.

: Remarques: Très toxique.

CL/CE/CI50 < 1 mg/l

LL/EL/IL50 < 1 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Toxicité aiguë)

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les crustacées(Toxicité chronique)

Toxicité pour les bactéries

: Remarques: NOEC/NOEL <= 0.01 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Persistance et dégradabilité

Composants:

Alcools C12-15:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable.

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5.9 - 6.66

Composants:

Alcools C12-15:

Bioaccumulation : Remarques: Bioaccumulation improbable en raison du méta-

14 / 18 800001001080 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version 5.0

Date de révision: 2025-01-23

Numéro de la FDS: 800001001080

Date d'impression: 2025-01-30

Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

03.08.2005

bolisme et de l'excrétion.

Mobilité dans le sol

Composants:

Alcools C12-15:

Mobilité : Remarques: Flotte sur l'eau.

Une absorption à la phase solide du sol est possible.

Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs composants

peuvent contaminer les nappes phréatiques.

Autres effets néfastes

donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

: Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préa-

lable.

Emballages contaminés : Vider com

: Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter

un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-01-30

5.0 2025-01-23 800001001080 Date de dernière parution: 21.11.2023

Date de la première version publiée:

03.08.2005

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082

Nom d'expédition des Na: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

tions unies N.O.S.

(C12-C15 ALCOHOL)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 9

IMDG-Code

Numéro ONU : UN 3082

Nom d'expédition des Na- : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

tions unies N.O.S.

(C12-C15 ALCOHOL)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 9
Polluant marin : oui

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 2

Nom du produit : NEODOL 25 (contains Alcohols (C14 – C18), primary, linear

and essentially linear; Alcohols (C13 +))

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible

et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans les espaces fermés. Transport en vrac conformément à

l'annexe II de Marpol et au Recueil IBC

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

16 / 18 800001001080 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-01-30

5.0 2025-01-23 800001001080 Date de dernière parution: 21.11.2023

Date de la première version publiée:

03.08.2005

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits dangereuse et la FS (Fiche signalétique) contient tous les renseignements prescrits par les Règlements sur les produits dangereuse.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Listé

IECSC : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODOL 25 Alcool

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-01-30

5.0 2025-01-23 800001001080 Date de dernière parution: 21.11.2023 Date de la première version publiée:

03.08.2005

marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Date de révision : 2025-01-23

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR